

XX
XX
XX
XX
XX

XX, le 24 août 2026

A : Cabinet Crowe HAF
Monsieur Olivier Grivillers
85 rue Edouard Vaillant
92300 Levallois-Perret
olivier.grivillers@crowe-haf.fr

Objet : OPAS/OPRO sur Lexibook ; demande de précisions sur le traitement de la « convention d'animation et de prestations de services » dans vos travaux d'évaluation¹

Monsieur Grivillers,

Vous avez été désigné expert indépendant pour juger de l'équité du prix de 8 € pour la future OPAS puis OPRO sur le titre Lexibook, société dont je suis actionnaire.

J'ai pris connaissance avec attention de votre rapport d'expertise indépendante ainsi que des réponses apportées aux observations des actionnaires minoritaires. Je souhaiterais solliciter quelques précisions concernant le traitement retenu pour la convention réglementée, mentionnée en objet, conclue entre Lexibook et DOODLE SAS.

Dans votre rapport principal, vous ne mentionnez pas cette convention et par conséquent n'indiquez pas de retraitements particuliers dans le cadre de votre évaluation.

Par ailleurs, dans vos réponses aux actionnaires, vous précisez que :

« les diligences réalisées correspondent principalement à la refacturation de nature récurrente de coûts de personnel à la suite du transfert de cinq cadres clés vers DOODLE, qui ne sont pas mandataires sociaux ».

Vous ajoutez également :

« nous avons retenu une trajectoire de marge d'EBITDA supérieure de 5,1 % à celle prévue par le Management (...), réduisant le poids relatif (...) des prestations réalisées par les parties liées ».

Ces deux éléments constituent des précisions importantes mais soulèvent, me semble-t-il, plusieurs interrogations quant à la méthodologie retenue.

Je vous serais alors reconnaissant de bien vouloir préciser les points suivants :

1. Sur quels documents vous êtes-vous fondé pour établir l'existence du transfert de cinq cadres clés vers DOODLE SAS (contrats de travail, avenants, organigrammes, éléments comptables ou autres documents) ?
2. Les fonctions exercées par ces cinq cadres correspondent à quelle proportion des prestations prévues par la convention ou seulement à certaines d'entre elles ? En particulier, comment ont été analysées les prestations de « direction générale », de « coordination stratégique » et d'« animation de groupe » également mentionnées dans cette convention ?
3. Avez-vous obtenu une ventilation détaillée des 796 691,64 € facturés entre les différentes catégories de prestations prévues par la convention et vérifié leur correspondance avec les coûts réellement supportés par DOODLE SAS ?
4. Les comptes sociaux ou tout autre document financier de DOODLE SAS ont-ils été examinés afin de corroborer la réalité économique de cette refacturation ? En particulier, avez-vous pu identifier les cinq

¹ Cette LRAR est une copie du mail que je vous ai envoyé le 29 juillet 2026, ainsi qu'à Maxime Hazim et Yassine Chennaoui, et resté sans réponse ni accusé de réception.

cadres en question ?

5. Avez-vous procédé à une analyse spécifique du caractère normatif de chacune des catégories de prestations prévues par cette convention ou avez-vous considéré globalement la convention ?

6. Dans vos réponses aux actionnaires, vous indiquez avoir retenu une trajectoire de marge d'EBITDA supérieure de 5,1 % à celle du management, ce qui aurait pour effet de réduire le poids relatif des prestations facturées par DOODLE. Je comprends que cette amélioration de marge constitue le mode de prise en compte de cette convention dans votre évaluation, et que vous n'avez pas procédé, indépendamment de cette hypothèse de marge, à une analyse autonome du caractère normatif des prestations facturées et, le cas échéant, à un retraitement spécifique de celles-ci. Pouvez-vous préciser les raisons pour lesquelles vous avez estimé qu'une amélioration globale de la marge d'EBITDA permettait de répondre aux interrogations relatives au caractère normatif de cette convention ? Pouvez-vous enfin préciser pour quelle raison cette prise en compte des prestations de convention n'est pas mentionnée dans votre rapport principal ?

Ces questions sont formulées dans le seul objectif de mieux comprendre la méthodologie retenue sur un poste significatif susceptible d'influencer l'appréciation de la valeur de Lexibook.

Je reste à votre entière disposition et vous prie d'agréer, Monsieur l'Expert, l'expression de ma haute considération.

Bien cordialement,